Pétition portée par les inspectrices-évaluatrices et les inspecteurs-évaluateurs du Domaine pour l'attribution de la prime « expertise encadrement » (et à l'alignement du régime indemnitaire avec celui des inspectrices et des inspecteurs de direction) et de la prime « sujétions particulières »

I - Les évaluatrices et les évaluateurs du Domaine ne perçoivent pas à ce jour la prime ACF « expertise encadrement » qui est régulièrement attribuée aux inspectrices et inspecteurs « de direction »
Dans le cadre de l'harmonisation des régimes indemnitaires, les inspectrices et inspecteurs affectés dans les services de direction bénéficient d'une allocation complémentaire de fonction (ACF) au titre du critère « expertise et encadrement ». Cette prime est réservée aux inspecteurs exerçant des missions de soutien et d'expertise. Elle est notamment attribuée aux rédacteurs et aux chefs de service affectés en direction.

Or, les inspectrices-évaluatrices et les inspecteurs-évaluateurs s'estiment pleinement éligibles à la prime ACF « expertise encadrement » .

extraits de la fiche de poste

Un expert immobilier au service de l'État.
Les services du Domaine procèdent, en lien avec les pôles de gestion domaniale, aux acquisitions et aux prises à bail d'immeubles pour le compte de l'Etat. Les évaluateurs en PED se prononcent sur les conditions financières de ces opérations. De même, pour déterminer les conditions financières de la cession des immeubles de l'Etat, ils réalisent des évaluations de la valeur vénale, selon différentes méthodes en fonction de la nature du projet porté par l'acquéreur potentiel. (…)

Un expert immobilier chargé de contrôler les conditions financières des opérations immobilièresdes collectivités locales et d'autres personnes publiques ou privées tenues à l'obligation de consulter le Domaine.

Les évaluatrices et les évaluateurs du Domaine exercent notamment des missions d'expertises et de rédaction à l'instar de leurs collègues exerçant en direction. C'est en qualité d'expert immobilier que les évaluateurs sont consultés dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, qu'ils interviennent auprès des autres personnes publiques et comme représentant du commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation. Par leurs missions, ils assurent la transparence de l'action publique en matière de politique immobilière et de contrôle de la dépense publique. Ces procédures écrites nécessitent la rédaction d'avis domaniaux motivés ou des conclusions étayées, notifiées aux parties.

II - Les évaluatrices et les évaluateurs du Domaine ne perçoivent pas à ce jour la prime ACF « sujétions particulières » qui est normalement dévolue aux agents dont l'activité est sujette à de fortes astreintes.

L'exclusion du bénéfice de cette prime ne saurait se justifier par l'attribution d'un complément indemnitaire spécifique car les évaluateurs du Domaine ne perçoivent aucune indemnité spécifique complémentaire.

Les inspectrices-évaluatrices et les inspecteurs-évaluateurs ont donc pleinement vocation à percevoir la prime ACF « sujétions particulières » versée notamment au personnel itinérant de la DGFiP

Les évaluatrices et les évaluateurs du Domaine, disposant du statut d'agents nomades et donc d'agents itinérants, sont par ailleurs titulaires d'un ordre de mission permanent. La fonction d'évaluateur implique une forte mobilité géographique.

Ces critères d'expertise et de sujétions particulières sont par ailleurs explicitement formulés sur la fiche de poste présidant à la sélection de l'évaluatrice-évaluateur, l'emploi d'évaluatrice-évaluateur du Domaine étant désormais soumis à profil.

Aussi, pour l'ensemble de ces motifs, et afin de mettre un terme à une situation particulièrement discriminatoire et inintelligible, les inspectrices et les inspecteurs soussignés demandent :
1/ que soit appliquée l'égalité de traitement et donc de régime indemnitaire
2/ que soit reconnue la spécificité des contraintes liées à l'exercice même des missions d'évaluation.

signatures au verso

Nom -prénom	Signature